



Extrait du Registre du Conseil d'Administration CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 035-263501280-20260127-D2026_002-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à neuf heures trente minutes, la Commission administrative s'est réunie sous la présidence de Monsieur André PHILIPOT, Maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué.

Date de Convocation	22/01/2026
Date d'Affichage	22/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice	8
Présents	7
Votants	7

Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Michel LEBOUÇ, Mme Jeannine VANNIER, Mr Didier LEPELTIER.

Absente excusée : Madame Marie-Elisabeth TROPEE donne pouvoir à Madame Madeleine BARBELETTE

Absents : Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET.

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2026-002 **Validation de la Subvention à l'ADMR Mélusine**

Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, présente la demande de subvention sollicitée par l'Association d'Aide au Domicile en Milieu Rural Association de MELUSINE pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'en 2025, la Commune de Laignelet comptait 1 253 habitants, soit une subvention à hauteur de $1\,253 \times 1,00 \text{ €} = 1\,253,00 \text{ €}$.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée pour 2026 est de 1.00 € par habitant comme chaque année depuis 2013.

Le nombre d'habitants retenu est 1 270 pour 2026, soit une subvention à hauteur de : $1\,270 \text{ habitants} \times 1,00 \text{ €} = 1\,270,00 \text{ €}$.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 270,00 € à l'ADMR Association de MELUSINE pour l'année 2026.

Monsieur le Maire souligne que Mme VANNIER est la représentante de la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 270,00 € à l'ADMR Association de MELUSINE pour l'année 2026. Ils émettent néanmoins le souhait que toutes les communes apportent une subvention à l'ADMR.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à mettre tout en œuvre pour l'application des décisions prises.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le